



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question orale n° 1123

Texte de la question

M. Stéphane Demilly interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les raisons du rejet des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par plusieurs communes du canton de Combles, dans la Somme. Le 26 mai 2009, de très violents orages, accompagnés de fortes grêles, se sont abattus sur l'est du département de la Somme, entraînant inondations et coulées de boues. Particulièrement touchées, les communes de Carnoy, Combles, Curlu, Étricourt-Manancourt et Hem-Monacu ont, par conséquent, déposé des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Or, par arrêté du 10 mai 2010, publié au Journal officiel du 13 mai 2010, leurs demandes ont été rejetées. Cette décision suscite la légitime incompréhension des élus et des habitants des communes concernées, qui se trouvent ainsi pénalisés pour la prise en charge des dégâts par les assurances, et ce d'autant plus que d'autres communes du département ont vu, elles, leurs demandes acceptées, pour des dégâts pourtant similaires. Il souhaite donc connaître les motivations de ce rejet et si cette décision peut être reconsidérée.

Texte de la réponse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 26 MAI 2009 DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Stéphane Demilly, pour exposer sa question, n° 1123.

M. Stéphane Demilly. Je souhaite interroger le Gouvernement sur les raisons du rejet des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par plusieurs communes du canton de Combles, dans la Somme. Je voudrais tout d'abord resituer les faits.

Dans la nuit du 25 au 26 mai 2009, et toute la journée du 26 mai, de très violents orages, accompagnés de fortes grêles, se sont abattus sur l'est du département de la Somme, entraînant inondations et coulées de boue. Des grêlons pouvant parfois atteindre 130 grammes ont été ramassés.

Le quotidien local *Le Courrier Picard* titrait à la une de son édition du 27 mai : " Spectacle de désolation après l'orage ".

Sous-sols inondés, routes coupées par la boue, voitures endommagées, etc., c'était vraiment un spectacle de désolation. Particulièrement touchées, les communes de Carnoy, Combles, Curlu, Etricourt-Manancourt et Hem-Monacu, dans le canton de Combles, ont par conséquent déposé des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pendant des mois, les maires de ces communes ont été sans nouvelles des suites réservées à leur demande. Puis soudain, près d'un an après les faits, ils ont découvert en consultant le *Journal Officiel* du 13 mai 2010 que leurs demandes étaient rejetées, sans qu'aucune explication leur soit fournie.

Cette décision suscite la légitime incompréhension des élus et des habitants des communes concernées, qui se trouvent ainsi pénalisés pour la prise en charge des dégâts par les assurances. Ils la comprennent d'autant moins - et je partage franchement leur sentiment d'injustice - que d'autres communes du département, parfois distantes de quelques kilomètres seulement, ont vu, elles, leurs demandes acceptées, pour les mêmes circonstances et pour des dégâts exactement similaires.

Ma question est donc simple : je souhaite connaître les critères qui ont prévalu pour motiver ce rejet, et au-delà, je demande qu'on m'indique si cette décision peut être reconsidérée, car il y a là une franche injustice.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer*. Monsieur Demilly, la question que vous posez au ministre de l'intérieur porte sur le rejet des demandes de reconnaissance de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle déposées par plusieurs communes du département de la Somme à la suite des orages de mai 2009.

Les communes auxquelles vous faites référence ont déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue survenues à cette occasion. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen attentif de la commission interministérielle du 22 avril 2010, qui n'a cependant pas pu émettre un avis favorable. Pour quelles raisons ?

Les rapports de Météo-France établis le 3 juillet 2009 et le 11 mars 2010 ont indiqué que les précipitations sur ces cinq communes n'ont pas atteint la durée de retour décennal, seuil à partir duquel l'état de catastrophe naturelle est reconnu.

En revanche, pour d'autres communes du département, cette durée de retour a été atteinte. C'est pourquoi celles-ci ont obtenu un avis favorable à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La différence de traitement entre les différentes communes du département s'explique donc par une différence de situation. Toutefois, si les communes ayant essuyé un refus étaient en mesure d'apporter de nouveaux éléments à caractère scientifique, soyez assuré, monsieur le député, qu'un réexamen de leur dossier par la commission interministérielle serait alors envisageable.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Demilly.

M. Stéphane Demilly. Je suis déçu de la réponse qui vient de m'être faite par Mme la ministre. Comment est-il possible que des petits villages puissent apporter des éléments scientifiques supplémentaires pour faire changer l'avis négatif émis par les services de l'État ?

Un village bénéficie de cet état de catastrophe naturelle et celui situé à quelques centaines de mètres ne peut l'obtenir pour la même journée, dans les mêmes circonstances. C'est une situation incompréhensible.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1123

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6431

Réponse publiée le : 23 juin 2010, page 4562

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 juin 2010